

ANNEXE 1

Grille de tarification de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée 2024.

- Pour les jours scolaires, les tarifs sont les suivants :

Une participation financière est demandée aux familles pour les accueils du matin et du soir. Toute ½ heure de présence de l'enfant engagée est facturée.

Accueil périscolaire - QF	½ heure	heure
De 0 à 450	0,73€	1,46€
De 451 à 700	0,76€	1,52€
De 701 à 900	0,78€	1,56€
De 901 à 1200	0,82€	1,64€
De 1201 à 1500	0,83€	1,66€
+ 1501	0,87€	1,74€

Pénalités temps périscolaires : 1€ par ¼ supplémentaire commencé.

- Pour les mercredis, les tarifs sont les suivants :

QF	0/450	451/700	701/900	901/1200	1201/1500	+1501
<b>Panissières</b>	0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,84 €
<b>Extérieur</b>	1,00 €	1,24 €	1,44 €	1,70 €	1,94 €	2,10 €
<b>Repas</b>	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Pénalités temps périscolaires : 1€ par ¼ supplémentaire commencé.

- Pour l'accueil périscolaire du temps méridien, les tarifs sont les suivants :

Accueil périscolaire - QF	Accueil périscolaire temps méridien	Tarif repas
De 0 à 450	0,90€	3,70€
De 451 à 700	0,95€	3,70€
De 701 à 900	1€	3,70€
De 901 à 1200	1,05€	3,70€
De 1201 à 1500	1,10€	3,70€
+ 1501	1,15€	3,70€

Le paiement des prestations d'accueils périscolaires sont possibles :

- De façon privilégiée par prélèvement automatique ( en cas de rejet de prelevement, vous disposez de 15 jours pour régler la prestation au guichet de la Mairie. Passé ce délai, la trésorerie de Feurs procédera au recouvrement).
- En espèces au guichet de la Mairie
- Par chèques bancaires. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public